



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRADE/C/2007/14
18 septembre 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DU COMMERCE

Deuxième session

Genève, 22-25 octobre 2007

Points 6 a) et 6 b) de l'ordre du jour provisoire

PROGRAMME DE TRAVAIL ET SON ÉVALUATION

**2010-2011: Projet de cadre stratégique et plans d'évaluation
pour l'exercice biennal 2008-2009**

Note du secrétariat

Résumé

Le présent document donne un aperçu des évaluations des résultats et des auto-évaluations prévues pour le sous-programme Commerce. Comme suite à la décision prise par la Commission à sa session annuelle de 2004 (document E/2004/37-E/ECE/1416, par. 28) demandant à chaque comité sectoriel de procéder à des évaluations biennales, il présente un cadre de référence pour une évaluation applicable à l'exercice biennal 2008-2009. Le Comité est invité à faire le point et à se mettre d'accord sur les réalisations escomptées et les indicateurs de succès connexes envisagés pour chaque groupe d'activités figurant dans ce cadre de référence.

En outre, le Comité est saisi d'une proposition relative au cadre stratégique du sous-programme pour 2010-2011, élaborée dans le cadre des préparatifs du budget-programme de l'ONU. Il est invité à examiner également cette proposition avant qu'elle soit soumise au Comité exécutif.

I. INTRODUCTION

1. Comme toute grande organisation, l'ONU, y compris la CEE, doit en principe organiser ses activités à l'avance et avec la participation des parties prenantes pour permettre à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale de prendre les décisions voulues en matière de financement. De même, les responsables d'un programme doivent, dans des délais déterminés (au bout d'une période de deux ans dans le cas de l'ONU), rendre compte de leurs réalisations et répondre des résultats obtenus.
2. Ces dernières années, l'ONU a opté pour un système de gestion axé sur les résultats, où les programmes sont évalués en fonction des résultats obtenus, et non pas simplement des produits exécutés. Cela nécessite la mise en place de mécanismes permettant de suivre et de présenter à la fois les réalisations et les enseignements à retenir en vue d'améliorer l'efficacité.
3. Dans le cas du sous-programme Commerce, deux cadres formels s'appliquent à la planification des programmes, à l'évaluation des résultats et à la présentation de rapports:
 - a) Le système obligatoire d'évaluation à l'échelle de l'ONU, conformément aux instructions données par l'Assemblée générale et le Siège; et
 - b) Les évaluations biennales des résultats à l'échelle de la CEE auxquelles chaque comité sectoriel doit procéder à la demande de la Commission.
4. Chacun de ces deux systèmes répond à des impératifs légitimes et ne saurait être négligé ou court-circuité. Le problème réside dans la nécessité de faire concorder tous ces processus et de rationaliser l'utilisation des ressources, par exemple en harmonisant les périodes de planification et en recourant à des méthodes identiques pour évaluer les résultats.

II. SYSTÈME OBLIGATOIRE D'ÉVALUATION À L'ÉCHELLE DE L'ONU

5. En vue d'obtenir les meilleurs résultats possibles, et comme prescrit par l'ONU, toutes ses entités recourent à deux outils essentiels pour veiller à ce que les travaux exécutés correspondent exactement aux objectifs fixés et aux besoins des utilisateurs et des parties prenantes:
 - a) Le cadre de gestion et de budgétisation axées sur les résultats de l'ONU; et
 - b) Les auto-évaluations.
6. Selon le système de gestion et de budgétisation axées sur les résultats de l'ONU, tous les sous-programmes établissent avant chaque exercice biennal un cadre stratégique qui détermine leurs objectifs sous la forme de «réalisations escomptées» et, pour chacune de ces réalisations, d'indicateurs de succès. Le cadre stratégique 2008-2009 pour le sous-programme Commerce a été approuvé par l'Assemblée générale (A/61/6 (Prog. 16)).
7. Mis à part les évaluations susmentionnées, les responsables des sous-programmes ont également pour tâche de procéder à des auto-évaluations de divers domaines d'intervention, projets ou activités essentiels. Le principal objectif de ces auto-évaluations est de s'assurer du caractère efficace et rationnel des travaux réalisés et d'en optimiser l'impact. Au cours de

l'exercice biennal 2008-2009, il est par exemple prévu de procéder aux auto-évaluations suivantes:

a) Une enquête sur le degré de satisfaction des parties concernées par le Forum CEFAC-ONU, qui sera réalisée au moyen d'un questionnaire en ligne;

b) Une enquête sur le degré de satisfaction des participants aux activités du WP.6, également réalisée au moyen d'un questionnaire en ligne.

III. ÉVALUATIONS BIENNALES DES RÉSULTATS À L'ÉCHELLE DE LA CEE POUR 2008-2009

8. Attachés à la transparence et à l'efficacité de la gestion des programmes, les pays membres de la CEE ont décidé, à la session de la Commission tenue en 2004, d'accorder plus d'importance à l'évaluation en tant qu'outil à utiliser dans la gestion des travaux de la Commission. Celle-ci a donc prié les comités sectoriels de procéder à des évaluations biennales de leurs sous-programmes respectifs et de tenir compte des résultats de ces évaluations pour déterminer leurs programmes de travail. Dans le cadre de la réforme engagée en 2005, la CEE a renforcé encore cette approche.

9. Les évaluations biennales devraient donner aux membres de chaque comité sectoriel une occasion de vérifier et de réaffirmer en permanence l'utilité des activités et groupes d'activités au regard des objectifs des sous-programmes. Les résultats de ces évaluations doivent aider à définir les priorités à assigner à chaque sous-programme et à réaffecter les ressources en conséquence.

10. Dans le cadre des évaluations biennales, il a été demandé à chaque comité sectoriel de déterminer des groupes d'activités et de convenir, dans le cas de chacun de ces groupes, des réalisations escomptées pour 2008-2009, ainsi que des indicateurs de succès et des méthodes de mesure connexes. Une telle démarche se caractérise par un niveau de détail correspondant plus étroitement aux réalités propres à la CEE que l'approche nécessairement plus globale applicable à l'échelle de l'ONU (voir ci-dessus la section II), tout en suivant la même méthode axée sur les résultats.

11. Ces évaluations biennales comprennent deux phases: a) une phase de planification précédant chaque exercice biennal, comme indiqué ci-dessus; et b) une phase d'évaluation intervenant vers la fin d'un exercice biennal donné et consistant à procéder à un bilan de chaque réalisation escomptée, notamment les enseignements à retenir et les recommandations à formuler aux fins d'ajustements éventuels des programmes.

12. Le secrétariat a établi un projet de réalisations escomptées et d'indicateurs de succès pour chaque groupe d'activités, pour examen et approbation par le Comité. À sa session annuelle de 2009, il sera demandé au Comité de passer en revue des éléments clés de l'évaluation (pertinence, efficacité, impact et économie de moyens) en examinant les réalisations de chacun des groupes d'activités du sous-programme. Des directives applicables à ces évaluations, établies par le Groupe de la planification, du suivi et de l'évaluation des programmes de la CEE, figurent dans le Guide concernant les évaluations biennales des résultats au titre des sous-programmes par les comités sectoriels de la CEE, disponible à l'adresse suivante:

<http://www.unece.org/commission/Biennial-evaluations-Guide.pdf>.

13. Les groupes d'activités ci-après ont été définis pour le sous-programme 6 Commerce: facilitation du commerce et transactions électroniques; politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation; et normes de qualité des produits agricoles.

14. On trouvera à l'annexe 1 le projet de réalisations escomptées et d'indicateurs de succès pour ces groupes d'activités aux fins des évaluations des résultats pour l'exercice biennal 2008-2009.

15. *Le Comité est invité à examiner et à approuver les réalisations escomptées en vue des évaluations des résultats de l'exercice biennal 2008-2009.*

IV. CADRE STRATÉGIQUE POUR 2010-2011

16. Conformément au processus de planification des programmes de la CEE, le projet de cadre stratégique doit être examiné par les comités sectoriels avant d'être présenté au Comité exécutif en novembre/décembre 2007 et au Siège de l'ONU au début de 2008.

17. Comme indiqué à l'annexe 2, le cadre stratégique pour 2010-2011 concernant le sous-programme considéré contient les éléments suivants:

- a) Objectif du sous-programme;
- b) Réalisations escomptées et indicateurs de succès;
- c) Stratégie visant à parvenir aux réalisations escomptées et à atteindre l'objectif du sous-programme;
- d) Liste des textes portant autorisation.

18. *Le Comité est invité à examiner le projet de cadre stratégique pour 2010-2011 avant qu'il soit présenté au Comité exécutif.*

ANNEXE 1

**Réalisations escomptées et indicateurs de succès pour le sous-programme
Commerce, par groupe d'activités, aux fins des évaluations biennales
des résultats pour 2008-2009**

1. Les trois groupes d'activités ci-après ont été définis:
 - a) Facilitation du commerce et transactions électroniques (CEFACT-ONU);
 - b) Politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6);
 - c) Normes de qualité des produits agricoles (WP.7).

2. On trouvera ci-dessous les réalisations escomptées pour chaque groupe d'activités et les indicateurs de succès correspondants.

A. Facilitation du commerce et transactions électroniques

Réalisations escomptées pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques	Indicateurs de succès
a) Ensemble élargi et plus étoffé de recommandations, normes, directives et outils de la CEE pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques.	i) Nombre de recommandations, normes, directives et outils de la CEE, nouveaux ou révisés, relatifs à la facilitation du commerce et aux transactions électroniques retenus par les États membres. <i>Cible pour 2008-2009 – 12</i> ii) Nombre de pays (régions), d'organisations internationales et de secteurs associés à la mise au point des normes CEFACT-ONU.
b) Renforcement de la mise en application des recommandations, normes et règles de la CEE relatives à la facilitation du commerce.	i) Nombre de téléchargements, à partir du site Internet de la CEE, de recommandations, normes, directives et outils essentiels, à titre d'indication de l'utilisation de ces derniers. <i>Cible pour 2008-2009 – 100 000 téléchargements</i> ii) Nombre de demandes d'assistance reçues de pays et d'autres organisations internationales visant à promouvoir et à mettre en œuvre les instruments et moyens d'intervention de la CEE relatifs à la facilitation du commerce et au commerce électronique. <i>Cible pour 2008-2009 – 11</i>

B. Politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation

Réalisations escomptées pour les politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation	Indicateurs de succès
a) Ensemble élargi et plus étoffé de recommandations, normes, directives et outils de la CEE pour la coopération en matière de réglementation.	Nombre de recommandations, normes, directives et outils de la CEE, nouveaux ou révisés, relatifs à la coopération en matière de réglementation retenus par les États membres. <i>Cible pour 2008-2009 – 2</i>
b) Renforcement de la mise en application des recommandations, normes, directives et outils de la CEE relatifs à la coopération en matière de réglementation.	i) Nombre de demandes d'assistance reçues d'États membres et d'autres organisations internationales visant à promouvoir et à mettre en œuvre les instruments et moyens d'intervention de la CEE relatifs aux politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation. <i>Cible pour 2008-2009 – 4</i>

C. Normes de qualité des produits agricoles

Réalisations escomptées pour les normes de qualité des produits agricoles	Indicateurs de succès
a) Ensemble élargi et plus étoffé de recommandations, normes, directives et outils de la CEE pour les produits agricoles.	Nombre de normes, recommandations et directives d'application nouvelles ou révisées retenues par les États membres. <i>Cible pour 2008-2009 – 25</i>
b) Renforcement de la mise en application des recommandations, normes, directives et outils de la CEE pour les produits agricoles.	i) Degré d'application des normes de la CEE à mesurer au moyen d'une enquête. <i>Cible pour 2008-2009 – 982</i> ii) Nombre de demandes d'assistance reçues d'États membres et d'autres organisations internationales visant à promouvoir et à mettre en œuvre les instruments de la CEE relatifs aux normes de qualité des produits agricoles. <i>Cible pour 2008-2009 – 5</i> iii) Nombre de participants formés dans le cadre d'activités de renforcement des capacités (ateliers et cours de formation) concernant la mise en œuvre des normes applicables aux produits agricoles. <i>Cible pour 2008-2009 – 150</i>

ANNEXE 2

Cadre stratégique proposé pour 2010-2011

Sous-programme 6 – Commerce

1. Le Cadre stratégique est le document de planification de référence pour le budget axé sur les résultats de l'ONU. Pour chacun des sous-programmes, les éléments ci-après sont définis à des fins de planification et de budgétisation: a) l'objectif, b) les réalisations escomptées et c) les indicateurs de succès. Tous les produits du programme doivent être reliés à l'une des réalisations escomptées, et les indicateurs de succès sont utilisés pour évaluer la bonne application du sous-programme.
2. Le projet de cadre stratégique pour 2010-2011 a été examiné par le Bureau du Comité et, après approbation par le Comité, il est prévu d'en présenter la version définitive tout d'abord au Comité exécutif de la Commission pour approbation, puis au Siège de l'ONU.
3. À sa session de 2008, le Comité approuvera son programme de travail pour 2010-2011, qui sera fondé sur ce cadre stratégique et fournira les informations nécessaires sur les éléments à inclure sous une forme détaillée dans le projet de budget. Le projet de budget proprement dit sera examiné par le Bureau du Comité, qui s'assurera de sa conformité avec le programme de travail, et sera présenté, comme le Cadre stratégique, tout d'abord au Comité exécutif de la Commission puis au Siège de l'ONU, pour approbation.

A. Objectif de l'Organisation

4. Faciliter le commerce et la coopération économique liée au commerce entre les pays de la région de la CEE et le reste du monde.

Réalisations escomptées (secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Ensemble élargi et plus étoffé de recommandations, normes, directives et outils de la CEE pour la facilitation du commerce, les transactions électroniques, la coopération en matière de réglementation et les produits agricoles.	i) Nombre de recommandations, normes et outils de la CEE, nouveaux ou actualisés, relatifs à la facilitation du commerce et aux transactions électroniques. ii) Nombre de recommandations et de normes de la CEE, nouvelles ou actualisées, retenues par les États membres pour la coopération en matière de réglementation. iii) Nombre de recommandations et de normes de la CEE, nouvelles ou actualisées, retenues par les États membres pour les produits agricoles.

Réalizations escomptées (secrétariat)	Indicateurs de succès
b) Renforcement de la mise en application des recommandations, normes, directives et instruments de la CEE relatifs à la facilitation du commerce, aux transactions électroniques, à la coopération en matière de réglementation et aux produits agricoles.	i) Nombre de pays qui ont rendu compte de la mise en application de recommandations, de normes, de directives et d'outils essentiels relatifs à la facilitation du commerce et aux transactions électroniques. ii) Nombre de pays qui ont rendu compte de la mise en application de normes de qualité des produits agricoles. iii) Nombre de téléchargements, à partir du site Internet de la CEE, de recommandations, normes, directives et outils essentiels, à titre d'indication de l'utilisation de ces derniers. iv) Nombre de demandes d'assistance reçues d'États membres et d'autres organisations internationales visant à contribuer à la promotion et à la mise en œuvre des instruments de la CEE liés au commerce. v) Nombre de participants formés dans le cadre d'activités de renforcement des capacités (ateliers et cours de formation) à l'appui de la mise en œuvre des instruments de la CEE liés au commerce.

B. Stratégie

5. Le sous-programme relève de la Division du commerce et du bois. Il appuie l'objectif 8 énoncé dans la Déclaration du Millénaire, à savoir mettre en place un système commercial ouvert, fondé sur des règles, prévisible et non discriminatoire, en tenant compte de l'importance accordée au commerce comme vecteur de la croissance économique, de l'élimination de la pauvreté, du renforcement de la coopération régionale et de la stabilité dans d'autres documents importants de l'ONU. Dans cette optique, le sous-programme a vocation à *réduire les obstacles au commerce des biens et des services induits par la disparité des réglementations et des procédures, normes et textes appliqués par les gouvernements et les acteurs privés dans le domaine du commerce*. Plus concrètement, il tend à développer et à promouvoir:

a) *Des procédés simples, transparents et efficaces pour le commerce mondial* grâce à la mise au point et à l'utilisation d'instruments de facilitation du commerce international, en particulier pour soutenir les chaînes d'approvisionnement internationales et l'intégration des pays à l'économie mondiale. Ces instruments seront notamment des normes mondiales et des

pratiques optimales pour faciliter le passage des transactions sur papier au commerce électronique et l'harmonisation, la simplification et l'automatisation des flux d'information et des pratiques commerciales utilisées dans le commerce international;

b) *Un environnement réglementaire prévisible, transparent et harmonisé pour les activités industrielles et commerciales* grâce à l'élaboration de cadres de convergence des réglementations, à la promotion des normes internationales dans le dispositif réglementaire et à la mise en évidence des meilleures pratiques en matière de respect des réglementations;

c) *Le commerce des produits agricoles, étayé par des normes de qualité commerciale convenues, claires et faciles à appliquer*, en élaborant des normes de qualité actualisées à l'usage des gouvernements à des fins réglementaires, ainsi que du secteur privé;

d) *Une interprétation harmonisée des normes de qualité des produits agricoles, en élaborant des brochures explicatives* fondées sur les normes de la CEE en coopération avec le Régime de l'OCDE pour l'application de normes internationales aux fruits et légumes.

6. Le sous-programme aidera aussi les gouvernements, en particulier ceux des pays les moins développés de la région sur le plan économique, à adapter aux niveaux national et régional et à mettre en œuvre les normes et recommandations de la CEE se rapportant au commerce, ainsi qu'à les intégrer aux stratégies nationales et régionales de facilitation du commerce, à la politique commerciale et aux régimes réglementaires.

7. L'exécution du sous-programme s'inspirera des travaux des organes intergouvernementaux et groupes d'experts de la CEE et visera à renforcer la coopération avec ses principaux partenaires, parmi lesquels l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Organisation internationale de normalisation (ISO), l'Organisation mondiale des douanes (OMD), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Banque des règlements internationaux (BRI), la Banque mondiale, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), d'autres commissions régionales de l'ONU et un large éventail d'organisations du secteur privé.
